

**33<sup>ème</sup> SESSION**

Rapport  
CPL33(2017)04  
20 septembre 2017

**Rapport d'information sur les élections au Conseil des anciens d'Erevan, Arménie  
(14 mai 2017)**

Commission de suivi

Rapporteur : Liisa ANSALA, Finlande (L, GILD)<sup>1</sup>

*Résumé*

Suite à l'invitation du Premier ministre de la République d'Arménie, le Congrès a déployé une mission d'évaluation électorale pour suivre les élections du Conseil des Anciens de la ville d'Erevan du 14 mai 2017. Ces élections sont les premières élections locales à être organisées selon les termes du nouveau Code électoral adopté en 2016.

En dehors de certaines irrégularités individuelles, la délégation du Congrès a estimé que les élections avaient été bien préparées d'un point de vue technique, étaient dans l'ensemble conformes aux normes internationales et s'étaient déroulées dans le calme et l'ordre. Certains problèmes récurrents ont toutefois préoccupé les observateurs du Congrès, notamment la qualité des listes électorales sur lesquelles de nombreux électeurs résidant de fait à l'étranger demeurent inscrits. Pour renforcer la confiance de la population dans le processus électoral empreint d'une atmosphère générale de scepticisme et de fatigue électorale, les autorités devraient être attentives aux allégations d'achat de voix et d'utilisation abusive de ressources administratives. Il conviendrait aussi de se pencher sur le problème de l'accès des personnes handicapées et âgées aux bureaux de vote.

De plus, l'organisation des élections locales seulement un mois après les élections législatives du 2 avril 2017 ne garantit pas la transparence du scrutin et impacte sur l'intérêt que présentent les élections locales pour la population. Le Congrès encourage la prise de mesures tendant à ce que les élections locales aient lieu le même jour et soient organisées dans un délai raisonnablement éloigné des élections législatives.

---

<sup>1</sup> L : Chambre des pouvoirs locaux / R : Chambre des régions  
PPE/CCE : Groupe du Parti populaire européen au Congrès  
SOC : Groupe socialiste  
GILD : Groupe indépendant et libéral démocratique  
CRE : Groupe des Conservateurs et Réformistes européens  
NI : Membres n'appartenant à aucun groupe politique du Congrès

## 1. Introduction<sup>2</sup>

1. Le Bureau du Congrès a décidé, après y avoir été invité par le Premier Ministre de la République d'Arménie le 5 avril 2017, de déployer une mission d'évaluation électorale en vue des élections locales prévues dans la ville d'Erevan le 14 mai 2017. Cette mission d'évaluation électorale fait suite à l'observation des élections locales partielles ayant eu lieu dans plusieurs communes d'Arménie le 18 septembre 2016<sup>3</sup>.

2. La délégation, composée de 10 membres et dirigée par la Vice-Présidente du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, Liisa ANSALA (Finlande, GILD), est restée à Erevan du 11 au 15 mai 2017. Elle comptait quatre membres du Congrès, deux membres du Comité des Régions de l'UE, un expert du Congrès de l'observation des élections locales et régionales et des membres du Secrétariat.

3. Le présent rapport repose sur les échanges approfondies qui ont eu lieu avant les élections du 14 mai 2017 du Conseil des Anciens de la ville d'Erevan et sur les observations réalisées le jour du scrutin, par quatre équipes du Congrès, dans une centaine de bureaux de vote répartis dans tous les arrondissements de la ville.

4. La composition de la délégation, le programme de la mission et le plan de déploiement le jour du scrutin sont exposés dans les annexes.

5. La délégation tient à remercier l'ensemble des interlocuteurs pour les informations utiles qu'ils lui ont communiquées et pour leur franchise lors des réunions. Elle tient aussi à remercier Natalia VOUTOVA, chef du Bureau du Conseil de l'Europe à Erevan, et son équipe pour l'aide qu'elles ont apportée dans l'organisation de la mission.

## 2. Contexte politique

6. Les élections locales ont été organisées le 14 mai 2017 à Erevan moins de deux mois après les élections législatives du 2 avril 2017. Il s'agissait des premières élections tenues après le référendum constitutionnel de 2015 et l'adoption en 2016 de la version finale du nouveau code électoral. Elles ont abouti à la victoire du parti en place, le Parti des Républicains d'Arménie.

7. Si le Congrès relève avec satisfaction que ces élections n'ont pas coïncidé avec les élections législatives, la proximité des dates de ces deux élections a eu un impact direct sur la faible compétitivité politique et l'absence générale d'intérêt de la population pour les scrutins à l'échelon local.

8 Bien que justifié par des contraintes de nature organisationnelle d'après les interlocuteurs du Congrès<sup>4</sup>, le caractère fragmenté des scrutins locaux en Arménie est, de l'avis du Congrès, source de confusion pour les électeurs et, de manière générale, nourrit le désintérêt de la population pour les élections locales.

9. A ce sujet, le très faible taux de participation aux élections locales d'Erevan, environ 40 % des votants le 14 mai 2017, est un exemple parlant de l'impact que peuvent avoir l'éparpillement des dates des élections locales et les courts délais entre l'organisation de différents types d'élections.

## 3. L'actuelle réforme administrative et territoriale en Arménie

10. La structure territoriale de l'Arménie est définie par la Constitution (1995, modifiée en 2015) et par loi de 2002 sur l'autonomie locale en République d'Arménie. C'est une structure à deux niveaux comportant environ 900 communes représentant l'unité basique de l'autonomie locale et 10 provinces (*marzes*), qui ne sont pas des entités autonomes puisqu'elles n'ont pas d'organe représentatif élu et sont subordonnées au gouvernement central.

---

<sup>2</sup> Élaborée avec la contribution de Matej GOMBOSI, expert du Congrès de l'observation des élections locales et régionales, Slovénie.

<sup>3</sup> <https://wcd.coe.int/com.instranet.InstraServlet?Index=no&command=com.instranet.CmdBlobGet&InstranetImage=2944042&SecMode=1&DocId=2387304&Usage=2>

<sup>4</sup> Les élections locales partielles ont été organisées à 9 dates différentes en 2016 et planifiées à 4 dates différentes pour 2017 : <http://www.elections.am/>

11. En 2013, le Gouvernement arménien a lancé une réforme administrative et territoriale dont la principale conséquence est la baisse du nombre de communes passant de 915 à environ 200 d'ici fin 2018. Le processus de regroupement des communes entraînera la fusion de 380 communes pour former 32 nouvelles communes en 2017.

12. Le regroupement des communes vise à améliorer les services et l'infrastructure tout en améliorant la situation budgétaire des communes, notamment pour ce qui concerne la gestion des fonctionnaires. A cet égard, les communes regroupées sont encouragées à sous-traiter certains services municipaux<sup>5</sup> à des entreprises privées.

13. Cependant, la réforme administrative et territoriale a soulevé des questions concernant notamment la procédure de consultation des collectivités locales lors du processus de regroupement et le financement des communes nouvellement regroupées.

14. D'après les interlocuteurs du Congrès, les difficultés que rencontrent actuellement les communes pour assurer les services de base à la population pourraient aussi expliquer la faible participation aux élections locales, car les habitants ne voient pas vraiment comment les élus pourraient améliorer la situation dans leur commune.

#### **4. Cadre institutionnel relatif à la ville d'Erevan**

15. Erevan est la capitale de la République d'Arménie. Elle est régie par la loi de 2008 sur l'autonomie locale de la ville d'Erevan<sup>6</sup> qui ne lui accorde pas de statut spécial.

16. Le Conseil des Anciens compte 65 membres directement élus à la proportionnelle pour un mandat de quatre ans<sup>7</sup> dans une circonscription plurinomiale à l'échelle de la ville. Il est la plus haute autorité de la ville et est chargé de l'élection du maire qui représente le pouvoir exécutif de la ville.

17. En ce qui concerne l'élection du maire, si une liste de candidats obtient plus de 50 % des sièges au Conseil des Anciens, la tête de liste est automatiquement élue maire. Si aucune liste ne parvient à obtenir suffisamment de sièges ou si la tête de liste ayant obtenu la majorité des voix ne remplit pas les conditions prévues pour être maire<sup>8</sup>, celui-ci est élu pendant la première réunion du Conseil des anciens au scrutin secret selon un système majoritaire. Le mandat du maire est de quatre ans.

18. La ville d'Erevan compte 12 arrondissements administratifs<sup>9</sup> dont les représentants sont nommés par le maire de la ville qui leur délègue aussi certaines compétences, dont les plans d'aménagement communal et la collecte des taxes.

#### **5. Cadre juridique et système électoral**

##### **Code électoral de 2016**

19. Les élections du 14 mai 2017 dans la ville d'Erevan ont été les premières élections locales à être organisées selon le nouveau Code électoral adopté en 2016. L'adoption de cette nouvelle législation, vise à accroître la transparence des procédures électorales et à renforcer la confiance générale de la population dans les élections. Comme l'ont indiqué la Commission de Venise et l'OSCE/BIDDH, le Code électoral de 2016 est une bonne base pour la tenue d'élections démocratiques et tient compte de certaines de leurs recommandations antérieures<sup>10</sup>.

<sup>5</sup> En particulier l'enlèvement des ordures ménagères, l'éclairage des rues, les travaux de réparation et de voirie et le déneigement.

<sup>6</sup> <https://www.yerevan.am/en/ra-law-on-local-government-in-the-city-of-yerevan/>

<sup>7</sup> Les listes de candidats obtiennent des sièges au Conseil des anciens si elles atteignent un seuil de 6 % pour les partis politiques et de 8 % pour les alliances politiques.

<sup>8</sup> Le maire doit avoir 30 ans et être ressortissant de la République d'Arménie. Il ne peut occuper aucune autre fonction dans l'administration nationale ou locale ni dans des organisations commerciales.

<sup>9</sup> Les 12 arrondissements d'Erevan sont! Achapnyak, Avan, Arabkir Davtaschen, Erebuni, Kentron, Malatia-Sebastia, Nor Nork, Nork-Marash, Nubarashen, Shengavit, Kanaker-Zeytun.

<sup>10</sup> Voir l'avis de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur le Code électoral d'avril 2016. Voir également le deuxième avis conjoint, pages 4 à 6. <http://www.osce.org/odihr/elections/armenia/275511?download=true>.

20. Lors des élections locales tenues le 14 mai 2017 à Erevan, le Congrès a pu observer la mise en œuvre du Code électoral de 2016, en particulier les dispositions relatives aux « dispositifs d'authentification des électeurs » pour l'identification des électeurs<sup>11</sup>, à la publication des listes électorales après le scrutin ainsi qu'aux caméras installées dans les bureaux de vote.

21. Certaines mesures controversées figurent toujours dans la législation, dont la possibilité pour les commissions électorales des bureaux de vote d'expulser des observateurs citoyens des bureaux de vote dans des conditions données et par une décision prise par les membres de la commission électorale des bureaux de vote suivant la majorité des deux tiers.

## 6. Administration électorale

22. L'administration électorale est un système à trois niveaux, la Commission électorale centrale (CEC), les commissions électorales territoriales (CET) et des commissions électorales des bureaux de vote (CEBV).

23. La CEC est l'organe permanent responsable de l'organisation des élections à tous les échelons. Il est composé de sept membres, dont le président, élus pour un mandat de six ans par l'Assemblée nationale à la majorité des trois cinquièmes<sup>12</sup> ou sont nommés par le président<sup>13</sup>. En ce qui concerne les élections locales du 14 Mai 2017 à Erevan, la CEC étaient notamment chargée d'enregistrer les listes des candidats des partis politiques et d'annoncer les résultats finaux.

24. Le deuxième niveau de l'administration électorale est composé par les CETs, qui sont, depuis 2016 des organes permanents composés de sept membres désignés par la Commission électorale centrale pour un mandat de six ans. Pour les élections locales à Erevan du 14 mai 2017, les CETs étaient responsables de la supervision du travail des commissions électorales des bureaux de vote, de l'enregistrement des plaintes à l'encontre des CEBV, du recomptage et de la tabulation des résultats dans les bureaux de vote de l'arrondissement approprié.

25. Le troisième niveau de l'administration électorale est composé par les 474 commissions électorales des bureaux de vote qui opèrent au niveau des bureaux de vote pour les élections locales du 14 Mai 2017 à Erevan. Les CEBVs sont chargées d'organiser le scrutin dans leur bureau de vote respectif, de récapituler les résultats du vote et de les soumettre à la Commission électorale territoriale correspondante. Les commissions électorales des bureaux de vote sont composées d'au moins sept membres, dont deux membres sont désignés par la commission électorale territoriale correspondante, les autres membres sont désignés par les partis politiques qui ont un groupe à l'Assemblée Nationale<sup>14</sup>. Pendant le jour du scrutin, deux ou trois spécialistes, n'étant pas membres de la commission électorale des bureaux de vote, étaient présents dans certains bureaux de vote pour spécifiquement s'occuper de la mise en service les « Dispositifs d'identification des Electeurs ».

## 7. Inscription des électeurs sur les listes électorales

26. Les citoyens arméniens âgés de plus de 18 ans le jour du scrutin et inscrits sur le registre de l'état civil d'Erevan au moins 6 mois avant le jour du scrutin, ont le droit de voter aux élections du Conseil des Anciens de la ville d'Erevan<sup>15</sup>. Concernant les élections du Conseil des Anciens du 14 Mai 2017, un total de 842 147 électeurs étaient inscrits sur les listes électorales le jour du scrutin.

11 Le dispositif d'Authentification des Electeurs (DAE) est une petite boîte électronique, contenant une copie électronique des listes électorales, en service dans les bureaux de vote pour améliorer l'identification des électeurs. Le jour de scrutin, les membres des commissions électorales des bureaux de vote ont scanné la carte d'identité des électeurs avec le DIE et ont confirmé leur identité en scannant les empreintes digitales de l'électeur.

12 Code électoral de la République d'Arménie, article 42.

13 L'article 42 du Code électoral de la République d'Arménie prévoit que le président désigne les membres de la Commission électorale centrale après consultation des groupes parlementaires uniquement dans le cas où les membres de la Commission électorale centrale ne sont pas élus par l'Assemblée nationale dans un délai de trois mois avant la fin de leur mandat de membre de la Commission électorale centrale.

14 Pour les élections locales du 14 Mai 2017 à Erevan, seuls les partis politiques qui sont entrés au Parlement par les élections législatives de 2012 ont eu le droit de nommer des membres des commissions électorales des bureaux de vote. Selon les interlocuteurs du Congrès, les modifications de la composition du Parlement, qui suivent les dernières élections législatives qui se sont déroulées le 2 Avril 2017, n'ont pas été prises en compte. Ainsi, la composition des commissions électorales des bureaux de vote ne reflète pas l'actuel équilibre politique en Arménie.

15 Code électoral de la République d'Arménie, article 2.

27. La publication des listes électorales 40 jours avant le jour du scrutin, prévues par le nouveau code électoral de 2016 vise à identifier les irrégularités telles que les cas d'inscription double ou d'électeurs vivant *de facto* à l'extérieur du pays. Cependant, la qualité des listes électorales reste un sujet de préoccupation pour le Congrès. En particulier, selon les interlocuteurs du Congrès, le nombre d'électeurs résidant *de facto* à l'étranger reste élevé en raison des difficultés rencontrées par les autorités pour identifier les résidents permanents d'Erevan.

## 8. Inscription des candidats

28. Dans la ville d'Erevan, tout citoyen arménien qui a le droit de voter aux élections locales a le droit d'être élu membre du Conseil des Anciens de la ville d'Erevan, à l'exception des juges, des procureurs, des militaires, des policiers, des agents des services fiscaux et des membres d'une commission électorale.

29. Contrairement à la situation dans les autres municipalités, seuls les partis politiques et les alliances de partis politiques ont le droit de présenter une liste de candidats au Conseil des anciens d'Erevan.<sup>16</sup> Toute liste de candidat proposée par un parti politique doit être composée d'au moins 25 candidats, dont des membres du parti et au maximum 30% de membres non-partisan.

30. Le nouveau Code électoral adopté en 2016 prévoit l'augmentation de la représentation des femmes dans la sphère politique : la proportion minimale de personnes de chaque sexe sur les listes de candidats a été portée de 25 à 30 %. Ces nouveaux quotas ne s'appliqueront toutefois qu'à partir de 2021.

## 9. Campagne électorale

31. La campagne pour l'élection au Conseil des anciens d'Erevan du 14 mai 2017 a officiellement commencé le 21 avril 2017 et s'est achevée le 12 mai 2017. Le samedi 13 mai 2017 a été qualifié de « Journée du silence ». La campagne électorale s'est déroulée, de manière générale dans une atmosphère calme mais fut ternie par des allégations de corruption, d'achat de voix, de pression mises sur les fonctionnaires. Tous les partis politiques ont eu la possibilité de faire campagne librement, bien qu'aucun débat n'ait été organisé entre les têtes de liste – et les candidats à la fonction de maire d'Erevan- pendant la campagne électorale.

32. Seuls deux partis et une alliance se présentaient pour les élections locales du 14 Mai 2017: le Parti républicain d'Arménie mené par le maire sortant, M. Taron MARGARYAN, le Parti Yerkir Tsirani - créé en mars 2017 et dirigé par Mme Aruhi POSTANJYAN et le YELK bloc -composé de l'alliance de l'Arménie prospère, de Contrat civil et du Parti républicain, mené par M. Nikol PASHINYAN. Le faible niveau de compétition politique lors de ces élections s'explique, selon les interlocuteurs du Congrès, par la courte période laissée à la disposition des partis politiques pour faire campagne après les élections législatives du 2 Avril 2017.

## 10. Financement de la campagne

33. Le financement de la campagne électorale est régi par le Code électoral, qui prévoit le droit pour un parti politique ou pour une alliance de partis politiques de dépenser un montant qui n'excèdent pas 100 000 fois le salaire minimum. Malgré le plafond des dépenses, le montant d'argent engagé par les différentes listes de candidats pour les élections locales du 14 Mai 2017 à Erevan montre leurs différences significatives relatives à leurs capacités organisationnelles et financières. Le Parti Républicain d'Arménie a dépensé environ 10 fois plus de fonds que les deux autres partis politiques qui se sont engagées dans ces élections.<sup>17</sup> Le Parti Républicain d'Arménie a dépensé 96 190 000 AMD (177 720€) contre 7 279 000 AMD (13 449 €) pour le Yelk bloc et 2 634 000 AMD (4 866€) pour le Parti Yerkir Tsirani.

34. De plus, comme ce fut le cas pendant la campagne électorale des élections législations du 2 Avril 2017, des allégations diffuses d'achat de voix et d'utilisation abusive de ressources administratives ont été rapportées aux membres de la délégation du Congrès avant le scrutin local du 14 Mai 2017 à Erevan. En particulier, la délégation a eu écho de pressions mises sur des fonctionnaires, tels que des employés des écoles et des hôpitaux, ou sur des employés de certaines entreprises privées.

<sup>16</sup> Elecoral Code of Republic of Armenia, Art 129.

<sup>17</sup> D'après les interlocuteurs rencontrés par la délégation du Congrès du 11 au 15 Mai.

35. En ce qui concerne ces violations de la législation électorale, le Congrès ne peut que partager les conclusions de l'OSCE//BIDDH relatives aux élections législatives du 2 Avril 2017 affirmant que « l'achat de voix s'est enraciné dans la culture politique du pays : accepter de l'argent ou tout autre avantage en échange de son vote est souvent justifié par l'extrême pauvreté et l'absence d'opportunité économique »<sup>18</sup>.

36. L'absence de volonté politique pour combattre l'achat de voix et l'utilisation abusive de ressources administratives pendant la campagne électorale combinée aux difficultés rencontrées pour rassembler les preuves de telles violations de la législation ne permet pas au système judiciaire de prendre des sanctions effectives et proportionnées.

## 11. La situation des médias

37. D'après Reporters sans frontières<sup>19</sup>, « la presse écrite est diverse et polarisée, le journalisme d'investigation prospère sur le Net, mais le pluralisme reste à la traîne dans les médias audiovisuels ». A ce sujet, la surveillance des médias exercée par le OSCE/BIDDH pendant la campagne des élections législatives du 2 avril 2017 a mis en évidence un parti pris évident des chaînes de télévision en faveur du parti politique auquel elles sont considérées comme affiliées par le grand public »<sup>20</sup>.

38. On observe une tendance générale à l'utilisation accrue de l'internet en Arménie avec un lectorat croissant des médias en ligne, dont un certain nombre de portails orientés politiquement. D'après les interlocuteurs du Congrès, les candidats utilisent de plus en plus, au niveau local, les médias sociaux (Facebook, etc.) pour faire campagne et atteindre les électeurs en raison des ressources financières et de campagne restreintes de nombreux candidats et de l'intérêt public limité dans la campagne électorale

39. Concernant les élections du Conseil des Anciens d'Erevan, les partis politiques ont eu accès gratuitement à des temps de diffusion sur la télévision publique n'excédant pas 50 minutes et sur la radio publique pour un temps n'excédant pas 80 minutes. En Arménie, deux organes de surveillance sont en charge de vérifier que tous les candidats ont eu accès au même temps de diffusion: la Commission nationale de la télévision et de la radiodiffusion (CNTR) pour l'ensemble des médias audiovisuels et le Conseil de la radio et de la télévision de service public en charge de la télévision et de la radio de service public<sup>21</sup>.

## 12. Jour du scrutin

40. Le jour du scrutin, quatre équipes du Congrès se sont rendues dans une centaine de bureaux de vote répartis dans les 12 arrondissements administratifs d'Erevan, pour observer l'implantation des nouvelles dispositions introduites par le nouveau code électoral adopté en 2016.

41. Les observateurs du Congrès ont conclu que le scrutin s'était déroulé dans le calme et dans l'ordre. A l'exception de quelques irrégularités individuelles de procédure, le scrutin et le dépouillement ont bien été organisés, et étaient généralement conformes aux normes électorales internationales. Un total de 474 bureaux de votes a ouvert et fermé dans les temps, de 8 heures à 20 heures.

42. En ce qui concerne l'implantation de nouveaux équipements techniques le jour du scrutin, les Dispositifs d'Authentification des Electeurs ont fonctionné sans heurts tout au long de la procédure de vote. L'identité des électeurs a généralement été correctement et systématiquement vérifiée grâce aux documents d'identité et aux empreintes digitales.

43. Outre les dispositifs d'authentification des électeurs, des caméras ont été installées dans tous les bureaux de vote pour prévenir la fraude électorale, notamment le vote multiple. Ces caméras ont aussi garanti la transparence le jour du scrutin, puisque tout le processus électoral était diffusé en direct sur le site internet de la Commission électorale centrale. La délégation a observé que les caméras avaient été installées de manière à garantir le secret du vote. Le Code électoral modifié prévoit également la publication, après les élections, des listes électorales émargées, afin de répondre aux problèmes de longue date posés à la gestion des élections en Arménie, liés aux doutes quant à la

18 Constatations et conclusions préliminaires de la mission d'observation électorale internationale sur les élections législatives du 2 Avril 2017, Arménie, <http://www.osce.org/office-for-democratic-institutions-and-human-rights/elections/armenia/309156>.

19 <https://rsf.org/fr/armenie>

20 Constatations et conclusions préliminaires de la mission d'observation électorale internationale sur les élections législatives du 2 avril 2017, Arménie, <http://www.osce.org/office-for-democratic-institutions-and-human-rights/elections/armenia/309156>.

21 Article 11 de la loi de la République d'Arménie sur la télé et radiodiffusion.



fiabilité des listes électorales et aux risques d'usurpation d'identité. La CEC a publié les listes sur sa page internet le 16 mai 2017.

44. En général, les membres des commissions électorales des bureaux de votes et les spécialistes des Dispositifs d'Authentification des Electeurs étaient au courant des missions qu'ils devaient effectuer et avaient reçu une formation satisfaisante prodiguée par la Commission électorale centrale. Ils étaient, de plus, bien conscients des nouvelles procédures introduites par le code électoral de 2016<sup>22</sup>.

45. Les électeurs, en majorité, connaissaient aussi les nouvelles procédures du scrutin étant donné que ces nouveaux dispositifs étaient déjà en place pour les élections législatives du 2 Avril 2017. Toutefois, des allégations de vote carrousel, des tentatives de vote familial et des cas de vote assisté suspect ont été rapportés à la délégation du Congrès mais ces irrégularités n'ont pas été observées de façon systématique dans les bureaux de vote visités par les équipes du Congrès. De plus, l'accès aux bureaux de vote pour les personnes handicapées doit toujours être amélioré.

46. La délégation du Congrès a pu, par ailleurs, observer que la réduction drastique de l'utilisation des listes électorales supplémentaires en comparaison avec les précédentes élections observées, ce qui constitue une amélioration majeure. Le code électoral de 2016 a introduit une nouvelle procédure selon laquelle un électeur, qui n'est pas inscrit sur les listes électorales, doit dans un premier temps se rendre dans un commissariat de police pour obtenir un document d'identité avant de se voir remettre un bulletin de vote dans un bureau de vote.

47. Lors du jour du scrutin, les observateurs du Congrès ont pu identifier la présence systématique d'observateurs citoyens et des délégués des partis politiques dans les bureaux de vote<sup>23</sup>. Cependant, la délégation a été informée de cas de « faux observateurs » et a observé la présence de groupes de personnes trainant autour des entrées des bureaux de vote, essayant dans ce sens d'influencer les électeurs. Bien que le nouveau code électoral adopté en 2016 prévoit la présence de journalistes dans les bureaux de vote, peu de représentants des médias étaient présents dans les bureaux de vote visités par les équipes du Congrès.

### 13. Résultats électoraux

48. Selon les résultats publiés sur le site internet de la commission électorale centrale, le taux de participation pour les élections du Conseil des Anciens du 14 Mai 2016 à Erevan, n'a été que de 40,98%<sup>24</sup>.

49. Il ressort des résultats des 474 circonscriptions électorales que le Parti républicain d'Arménie au pouvoir a remporté la majorité des sièges au Conseil des Anciens (46 sièges) et que Taron MARGARYAN a été, ainsi, réélu. Le Yelk Bloc a remporté 14 sièges et le Parti Yerki Tsirani a remporté 5 sièges. Un résumé détaillé des résultats des élections se trouvent dans les annexes du rapport.

50. A 18 heures le 15 mai, 109 cas d'incidents ont été signalés aux subdivisions de la police<sup>25</sup>, dont 8 par les citoyens, 25 par la police, 46 par les médias, 2 par les Commissions électorales des bureaux de vote, 15 par des délégués de partis et 6 par d'autres sources. Une enquête a déjà été conduite pour 39 des signalements incluant des cas d'achat de voix, de double vote, de perturbation du travail des observateurs ou des électeurs et 70 cas doivent encore être examinés.

51. À 18 heures le 15 mai, 117 violations du Code électoral avaient été signalées au bureau du procureur. Tous les signalements ont été transmis à la police et à la commission d'enquête pour complément d'enquête<sup>26</sup>.

52. Le 14 mai, une représentante de la liste des candidats du Parti Yerki Tsirani a déclaré s'être violemment heurtée à la police à la permanence du maire sortant où elle s'était rendue pour présenter des « preuves matérielles » d'achat de voix, en particulier une liste électorale qui aurait donné lieu à des pots de vin en espèce. Après avoir examiné en détail les vidéos, le Bureau du médiateur a

22 D'après les interlocuteurs rencontrés par la délégation du Congrès du 11 au 15 Mai, dont les membres des commissions électorales des bureaux de vote rencontrés le jour du scrutin.

23 La liste des observateurs citoyens accrédités par la CEC pour observer les élections au Conseil des Anciens de la ville d'Erevan est disponible sur le site de la CEC : <http://www.elections.am/council/election-27340/>

24 <http://www.elections.am/council/election-27340/>

25 D'après le site internet de la police : <http://www.police.am/en/news/view/109a.html>

26 <https://en.168.am/2017/05/15/18768.html>

déclaré que la police avait l'obligation de respecter les droits de l'homme et de faire preuve de retenue dans ses échanges avec les citoyens, en particulier les candidats aux élections.

53. Le 16 mai, le Parti Yerkir Tsirani a demandé à la CEC d'annuler les résultats des élections invoquant de vastes violations, dont l'achat de voix, l'orientation du vote, l'offre de pots de vin, l'exagération du nombre d'électeurs et les violences commises contre la représentante du parti et son délégué, en faveur du Parti Républicain d'Arménie. Le 21 mai, la CEC a confirmé les résultats définitifs et rejeté la demande visant à les annuler<sup>27</sup>. À la suite de cette décision, le parti Yerkir Tsirani a saisi le tribunal administratif arménien<sup>28</sup> qui a rejeté son recours le 31 mai.<sup>29</sup> À la suite de cette décision, la CEC a approuvé, le 1<sup>er</sup> juin, la nouvelle composition du Conseil d'Erevan<sup>30</sup>.

54. Le parti au pouvoir, le Parti républicain d'Arménie, semble aussi être soumis à des tensions postélectorales ; plusieurs conseillers parmi les 46 élus pourraient en effet renoncer à leur siège<sup>31</sup>.

#### 14. Conclusions et recommandations

55. D'une manière générale, les élections du Conseil des Anciens à Erevan sont déroulées dans le calme et dans l'ordre, hormis quelques irrégularités de procédure signalées aux membres du Congrès. Le nouveau code électoral adopté en 2016 a introduit des nouvelles mesures qui ont assurément accru la transparence du processus électoral et améliorer la situation dans les bureaux de vote.

56. Cependant, l'atmosphère générale de contrôle du vote comme en témoigne les allégations diffuses d'achat de voix et d'utilisation abusive des ressources administratives ainsi que la présence de groupes de personnes traînant autour des bureaux de vote le jour du scrutin appellent à une consolidation démocratique approfondie. Ces questions ont besoin d'être sérieusement considérées par les autorités, qui devraient renforcer leur capacité à enquêter et à sanctionner les violations de la législation électorale dans les temps et de façon proportionnée afin la confiance globale de la population dans les élections et dans les autorités locales en général.

57. Le faible taux de participation observé pour les élections locales du 14 Mai 2017 à Erevan est un signe alarmant, qui témoigne de la grande apathie envers la politique et de la méfiance qu'inspire le système politique. Cela peut s'expliquer par l'organisation des élections locales à Erevan seulement un mois après les élections législatives du 2 avril 2017, ce qui a eu un impact direct sur le faible niveau de compétition politique pendant ces élections locales et la capacité des partis politiques à mobiliser leurs électeurs dans un si court délai.

58. Certaines questions restent cependant à régler, notamment :

- La qualité des listes électorales doit être améliorée, en particulier concernant le nombre important de citoyens qui demeurent inscrits sur les listes électorales alors qu'ils vivent, *de facto*, à l'étranger. D'après la Résolution du Congrès 378 (2015), un « véritable lien » doit exister entre les électeurs et la municipalité dans lequel ils votent et les questions locales doivent être décidées par les citoyens qui vivent vraiment dans leur municipalité respective<sup>32</sup> ;
- Les dispositions relatives à l'inscription des candidats doivent être révisées afin de permettre aux candidats indépendants de concourir pour le Conseil des Anciens de la ville d'Erevan. Les candidats indépendants ont en effet la possibilité de concourir pour des fonctions locales dans d'autres municipalités d'Arménie et la législation concernant la ville d'Erevan doit être harmonisée dans ce sens.
- L'organisation des élections locales à différentes dates pendant l'année devraient être repensée par les autorités. Le Congrès suggère d'organiser les élections locales de toutes les municipalités sur un seul jour et au moins 6 mois avant ou après les élections législatives afin que les citoyens soient davantage sensibilisés aux questions dotées d'une pertinence locale.
- L'accès des personnes handicapées et des personnes âgées aux bureaux de vote devrait être amélioré.

27 <http://www.panarmenian.net/eng/news/240295/>

28 <http://www.panarmenian.net/eng/news/240484/>

29 <https://news.am/eng/news/393049.html>

30 <https://news.am/eng/news/393218.html>

31 <https://news.am/eng/news/392040.html>

32 Voir Congrès des pouvoirs locaux et régionaux : listes électorales et électeurs résidant de fait à l'étranger, Résolution 378 (2015) et Recommandation 369 (2015).



- L'achat de voix et l'utilisation abusive des ressources administratives, violations majeures de la législation électorale, devraient être systématiquement examinés et sanctionnés par les autorités correspondantes afin de garantir l'intégrité des élections et d'accroître la confiance de la population dans le système électoral.

**ANNEXE I****RESULTATS**

Tous les résultats sont disponibles sur le site internet de la Commission électorale centrale :  
<http://www.elections.am/>

|                             |         |
|-----------------------------|---------|
| Nombres d'électeurs         | 842,151 |
| Nombres de votants          | 345,158 |
| Bulletins de vote valides   | 336 894 |
| Bulletins de vote invalides | 8 264   |

| <b>Parti politique ou Alliance de partis politiques</b> | <b>Nombres de voix</b> | <b>% de voix</b> | <b>Nombre de sièges</b> |
|---|------------------------|------------------|-------------------------|
| Parti républicain d'Arménie                             | 240 034                | 71.25 %          | 46                      |
| Le Yelk Bloc  | 70 730                 | 21%              | 14                      |
| Le Parti Yerkir Tsirani                                 | 26 106                 | 7,75%            | 5                       |

## ANNEXE II

**MISSION D'ÉVALUATION DU CONGRES**  
**Elections au Conseil des Anciens du 14 mai 2017 à Erevan, Arménie**  
**PROGRAMME FINAL ET DÉLÉGATION**

**Jeudi 11 mai 2017**

Divers horaires    **Arrivée de la délégation du Congrès à Erevan**

**Vendredi 12 mai 2017**

- 09h00 – 09h25    Briefing de la délégation  
Lieu: Hotel Hyatt Place Erevan
- 9h30 – 10h30    Rencontre avec les représentants de la communauté internationale à Erevan :  
  - Union européenne, **Mme Andrea CHALUPOVA**, Chargée des affaires politiques
  - Royaume-Uni, **M. Amias MOORES**, Chef de mission adjoint et Chargé d'Affaires par interim
  - États-Unis, **Mme Lilit OHANYAN**, spécialiste des questions politiques
Lieu: Meeting Room Place 1, Hotel Hyatt Place Erevan
- Pause-café
- 11h00 – 11h45    Rencontre avec le Président de l'Union des Communes d'Arménie, **M. Emin YERITSYAN** (également Chef de la délégation arménienne auprès du Congrès)  
Lieu: Meeting Room Place 1, Hotel Hyatt Place Erevan
- 12h00 – 13h00    Rencontre avec le Président de la Commission Electorale Centrale d'Arménie, **M. Tigran MUKUCHYAN**, sur l'évaluation des nouvelles procédures mises en œuvre pour les élections législatives du 2 avril 2017 et sur l'état d'avancement des procédures pour les élections locales prévues le 14 mai 2017 à Erevan.  
Lieu: CEC
- Déjeuner
- 14h00 – 14h45    Rencontre avec le ministre de l'Administration et du Développement Territorial, **M. David LOQYAN**, sur la consolidation de la démocratie locale en Arménie  
Lieu: Ministère de l'Administration et du Développement Territorial
- 15h00 – 15h45    Rencontre avec le vice-ministre de la Justice, **M. Vigen KOCHARYAN** sur la réforme constitutionnelle de 2015, le nouveau code électoral et le programme de réforme en Arménie  
Lieu: Ministère de la Justice
- 16h00 – 16h45    Rencontre avec le Président de la commission parlementaire sur l'administration du territoire et l'autonomie locale, **M. Stepan MARGARYAN** sur le programme de réforme en Arménie  
Lieu: Assemblée nationale
- 17h15 – 18h00    Rencontre avec **Mme Heriknaz TIGRANYAN**, Conseillère juridique de Transparency International Arménie  
Lieu: Meeting Room Place 1, Hotel Hyatt Place Erevan
- Débriefing et dîner

|                           |
|---------------------------|
| <b>Samedi 13 mai 2017</b> |
|---------------------------|

- |               |   |
|---------------|---|
| 09h00 – 9h45  | Réunion d'information avec la Chef du Bureau du Conseil de l'Europe à Erevan, <b>Mme Natalia VOUTOVA et Mme Ani DALLAKYAN, Chef de projet, Division de l'assistance électorale</b><br>Lieu: Meeting Room Place 1, Hotel Hyatt Place Erevan  |
| 10h00 – 10h30 | Rencontre avec le Directeur exécutif de l'Association des conseillers municipaux d'Arménie (AMCA), <b>Mr. Artak PETROSYAN</b><br>Lieu: Meeting Room Place 1, Hotel Hyatt Place Erevan   |
| Pause-café    |   |
| 11h30 – 12h30 | Rencontre avec les candidats aux élections du 14 mai 2017 au Conseil des Anciens d'Erevan <ul style="list-style-type: none"> <li>• Parti républicain d'Arménie:<br/><b>M. Aram SUKIASYAN</b> – Maire adjoint et candidat<br/><b>M. Hovik MUSAELYAN</b> - candidat<br/><b>Mme Natalia LAPAURI</b> - candidat</li> <li>• “Yerkir Tsirari” Party:<br/><b>Mme Lilia DILANYAN</b> - candidat<br/><b>M. Hayk PATROSYAN</b> - candidat</li> </ul> Lieu: Meeting Room Place 1, Hotel Hyatt Place Erevan |
| 12h45 – 13h00 | Briefing avec le secrétariat sur le jour du scrutin<br>Lieu: Meeting Room Place 1, Hotel Hyatt Place Erevan   |
| 13h00 – 13h30 | Briefing avec les chauffeurs et les interprètes accompagnant les équipes le jour du scrutin<br>Lieu: Meeting Room Place 1, Hotel Hyatt Place Erevan   |

|   |
|---|
| <b>Dimanche 14 mai 2017</b><br><b>JOUR DU SCRUTIN</b> |
|---|

- |               |  |
|---------------|--|
| 07h00         | Déploiement de 4 équipes à Erevan                |
| 22h00 approx. | Débriefing tardif à l'Hôtel Hyatt Place à Erevan |

|                          |
|--------------------------|
| <b>Lundi 15 mai 2017</b> |
|--------------------------|

Divers horaires **Départ de la délégation du Congrès**

**DÉLÉGATION****Membres du Congrès**

**Mme Liisa ANSALA**, Finlande (L, GILD)

Chef de délégation et Rapporteure

**M. Luc MARTENS**, Belgique (L, PPE-CCE)

**M. Saimir PLAKU**, Albanie (R, SOC)

**Comité des Régions de l'Union Européenne**

**M. Arnoldas ABRAMAVICIUS**, Lituanie (PPE)

**M. Adam BANASZAK**, Pologne (CRE)

**Expert**

**M. Matej GOMBOSI**, Expert du Congrès sur l'observation des élections locales et régionales

**Secrétariat du Congrès**

**Mme Renate ZIKMUND**, Chef de Service a.i., Département des activités statutaires

**Mme Ségolène TAVEL**, Chargée de l'Observation des élections

**Mme Martine ROUDOLFF**, Assistante, Observation des élections locales et régionales

**Mme Chloé PROVOST**, Assistante, Observation des élections locales et régionales

**ANNEXE III**

**MISSION D’EVALUATION DU CONGRES**  
**Elections au Conseil des Anciens du 14 mai 2017 à Erevan, Arménie**  
**PLAN DE DEPLOIEMENT**

| <b>Equipes du Congrès</b> | <b>Composition des équipes du Congrès</b>       | <b>Zones de déploiement</b>                       |
|---------------------------|---|---|
| Equipe 1                  | Liisa ANSALA<br>Renate ZIKMUND                  | Kentron<br>Nork-Marash<br>Avan<br>Qanaqer-Zeyt'un |
| Equipe 2                  | Saimir PLAKU<br>Adam BANASZAK<br>Ségolène TAVEL | Nor-Nork'<br>Erebuni<br>Nubarashen                |
| Equipe 3                  | Luc MARTENS<br>Arnoldas ABRAMAVICIUS            | Malatia-Sebastia<br>Schengavit'                   |
| Equipe 4                  | Martine ROUDOLFF<br>Chloé PROVOST               | Davt'ashen<br>Achapnyak<br>Arabkir                |



**ANNEXE IV****Réf. CG-PR025 (2017)****Liisa Ansala: « Une consolidation de la démocratie s'impose à Erevan, y compris à l'extérieur des bureaux de vote »**

Strasbourg, 17 mai 2017 – Une équipe d'évaluation électorale du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, composée de dix membres dont deux représentants du Comité des Régions de l'UE et menée par Liisa Ansala (Finlande, GILD), a achevé le 15 mai sa mission d'observation des élections au Conseil des Anciens de la Ville d'Erevan qui ont eu lieu dimanche 14 mai, dans la capitale arménienne. Lors de ce scrutin, organisé sur la base du Code électoral modifié en 2016, des dispositifs d'authentification des électeurs ont été utilisés pour la deuxième fois, après les élections législatives du 2 avril, permettant ainsi à la délégation du Congrès d'évaluer la mise en œuvre du nouveau cadre juridique et du nouveau système électronique pour identifier les électeurs et prévenir la fraude électorale.

Le jour du scrutin, quatre équipes du Congrès se sont rendues dans une centaine de bureaux de vote répartis dans les différents districts administratifs d'Erevan (Kentron, Nork-Marach, Avan, Kanaker-Zeytun, Nor-Nork, Erebouni, Noubarachen, Malatia-Sebastia, Chengavit, Davtashen, Achapnyak et Arabkir). Les dispositifs d'authentification des électeurs dont ils étaient équipés (qui contenaient des copies électroniques des listes électorales et permettaient l'inscription électronique, l'impression des cartes électorales et la numérisation des empreintes digitales) ont fonctionné sans accrocs tout au long de la procédure de vote. Parallèlement à ces outils, des webcams avaient été mises en place dans tous les bureaux de vote afin de prévenir la fraude électorale, notamment le vote multiple ou le vote familial, et de garantir la transparence pendant l'ouverture des bureaux de vote et les opérations de dépouillement après la clôture du scrutin. Le Code électoral modifié prévoit également la publication, après les élections, des listes électorales émargées, afin de répondre aux problèmes de longue date posés à la gestion des élections en Arménie, liés aux doutes quant à la fiabilité des listes électorales et aux risques d'usurpation d'identité.

Outre les nouvelles technologies, les observateurs du Congrès ont été en mesure d'apprécier la qualité de l'administration électorale au niveau des commissions électorales de bureau de vote, dont les membres, y compris les spécialistes des technologies de l'information en charge des dispositifs d'authentification des électeurs, ont tous bénéficié d'une formation dispensée par la Commission électorale qui a, dans l'ensemble, fait l'objet d'une évaluation positive. Sur un plan général, le scrutin s'est déroulé dans le calme et l'ordre à Erevan, hormis quelques incidents qui ont été signalés aux membres du Congrès, notamment des allégations d'achat de voix et de double vote.

« Le Code électoral modifié et les nouvelles mesures techniques ont assurément amélioré la situation au sein des bureaux de vote. Cependant, une meilleure consolidation de la démocratie s'impose aussi à l'extérieur. Comme ce fut le cas lors des élections législatives du 2 avril, notre délégation a également eu connaissance, lors de ce scrutin à Erevan, d'allégations d'achat de voix et de corruption qui constitueraient un problème systémique en Arménie. À cela s'ajoute la question des pressions exercées sur les agents publics et de l'utilisation abusive des ressources administratives. Dans la majorité des lieux visités dimanche par nos observateurs, des groupes de personnes stationnaient à proximité des bureaux de vote, créant un climat général propice au vote contrôlé. La même remarque s'applique aux bus qui transportaient des groupes d'électeurs jusqu'aux bureaux de vote observés. Les autorités doivent prendre au sérieux ces différents points afin de renforcer la confiance dans les élections et dans l'administration sur un plan général », a déclaré Liisa Ansala, vice-présidente du Congrès.

« Le fait que 40 % seulement des électeurs se soient rendus aux urnes lors des élections de dimanche à Erevan est un signe alarmant, qui témoigne de la forte apathie politique et de la méfiance envers le système politique. Le Congrès se félicite vivement de l'amélioration du cadre électoral et de l'utilisation des nouvelles technologies pour prévenir les fraudes le jour du scrutin, qui ont permis de renforcer la transparence. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour traiter la cause profonde de cette apathie et du désenchantement à l'égard de la politique en Arménie » a conclu Liisa Ansala.

À la suite de la mission d'évaluation électorale du Congrès, un rapport sera élaboré et examiné lors de la prochaine réunion de la commission de suivi, le 27 juin 2017 à Kharkiv (Ukraine).

**Contacts :**

Renate ZIKMUND, Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, Chef de la division d'Observation des élections locales et régionales, Phone : + 33 659 786 455, email : [Renate.ZIKMUND@coe.int](mailto:Renate.ZIKMUND@coe.int)